

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Marie-Noëlle FLOTTERER, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jean-Pierre YETNA à Jacqueline RAGOT ;
Mourad AZZI à Jean-Luc LEROY ;
Bakhta MAÏCHE à Patrick FLOQUET ;
Mustapha BAMBA à Loganayagi VASANTE ;
Hervé MARTIN à L'Houssain EL MAZOUZI ;
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Soria MAÏCHE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Attribution d'une concession à titre gracieux au profit d'une personne sans famille à notre connaissance.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L.2223-27 du code général des collectivités territoriales dispose que « le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L.2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques ».

L'article L.2213-7 du même code dispose que : « Le maire ou, à défaut, le représentant de l'État dans le département, pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ». Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une concession à titre gracieux.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-7, L.2223-19, L.2223-27 ;

Vu les renseignements concernant la situation familiale de monsieur HENROT Jean-Pierre à la date de son décès le 24 décembre 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur Bernard NARBONI présentant le projet de délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une concession funéraire à titre gracieux au profit de monsieur HENROT Jean-Pierre ;
- **DIT** que ladite concession se situe section G n°58 sise au cimetière du Bel Air ;
- **PRÉCISE** que la durée de la concession est de 5 ans ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 16 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	22 MARS 2023
Publié le.....	22 MARS 2023
Notifié le.....	22 MARS 2023
Montmagny, le.....	22 MARS 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
065-219504271-20230316-DL2023-1603-012-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Acte à classer

DL2023-1603-012

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-22T17-08-42.03 (MI243945661)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20230316-DL2023-1603-012-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Attribution d'une concession à titre gracieux au profit
d'une personne sans famille à notre connaissance

Date de décision : 16/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DL2023-1603-012 Attribution
concession à titre gracieux.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/03/23 à 14:04

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 22/03/23 à 14:04

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 22/03/23 à 15:59

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 22/03/23 à 17:08

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 22/03/23 à 17:14